

Règlement jeu-concours

« Gagnez une lampe design Ruggiu »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société SALUSTRA , SAS immatriculée au registre du commerce et des société sous le numéro B 668 502 156 00015 et dont le siège social est situé au 91 route des romains 67200 STRASBOURG, organise du 30/01/2016 00h00 au 10/02/2016 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez une lampe design Ruggiu » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne majeure résident en France Métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en participant au tirage au sort sur la page Facebook dédiée et en remplissant les champs du formulaire.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort dans les 5 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les 15 jours suivant le tirage au sort. Tout gagnant ne donnant pas

de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants du tirage au sort en remplissant le formulaire de participation. Les champs de ce dernier doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresse et autres champs mentionnés qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

- 1 lampe Shadow design Matteo RAGNI de Ruggiu, d'une valeur unitaire de 438,37 euros

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACHEMINEMENT DU LOT

Suite à la participation en cas de gain, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via email dans les 15 jours suivant le tirage au sort. Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale. Le lot attribué est personnel et non transmissible.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (déménagement sans mettre à jour son adresse, ...) il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

La valeur du lot indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation du lot.

ARTICLE 8 – DONNÉES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution du gain. La

société Salustra pourra également faire parvenir des offres et actualités dans le cadre de sa démarche commerciale. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies par le biais du formulaire du jeu, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et condition du présent règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis par le présent règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et de limites d'internet tant en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations .

ARTICLE 10 – LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.